

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

**Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures**

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT	Mme Florence BIZOT Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	M. Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT) M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

**N° 2023-079 : Attribution d'une subvention exceptionnelle (Lybie)**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 septembre 2023, des inondations exceptionnelles ont subitement frappé la Lybie, la tempête Daniel ayant notamment entraîné la rupture de deux barrages en amont de la ville de Derna.

En signe de solidarité, il propose donc au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire en faveur des premières mesures d'urgence en cours de mise auprès de la population.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS